

1<sup>er</sup> article: à qui s'adresse-t-elle ?

Ce partenariat s'adresse exclusivement aux adhérents de l'Office de Tourisme. L'adhérent en fait la demande à l'Office de Tourisme. Cette demande peut être formulée à tout moment. Toutefois il est conseillé de la formuler avant le mois de novembre pour pouvoir figurer dans les supports de communication (les mises à jour doivent parvenir à l'imprimeur courant décembre pour que les documents soient disponibles en tout début d'année).

2<sup>ème</sup> article : le rôle de l'ambassadeur

L'ambassadeur doit être capable de renseigner les touristes sur la région et ses activités : les horaires d'ouverture des principaux sites et activités et si besoin de faire un renvoi des touristes à l'Office de Tourisme. Il pourra trouver la plupart de ces informations dans le support fourni en début de saison (§3 de cet article).


L'ambassadeur s'engage à offrir un accueil de qualité aux touristes afin de leur donner une bonne image du Pays de Salins, dans le but de les fidéliser ainsi que leur entourage (bouche-à-oreille).

L'ambassadeur s'engage à mettre à disposition des touristes la base documentaire fournie par l'Office de Tourisme. La forme de celle-ci dépend de la structure de l'ambassadeur (classeur ou présentoir ou guide pratique). Elle contiendra des informations sur les partenaires complémentaires (restaurants, hébergements, activités...), des dépliants d'appel, des affiches... La mise à jour du classeur se fera une fois par an par les animatrices de l'Office de Tourisme. Pour ce faire l'ambassadeur devra le rapporter lors de la réunion globale du printemps ; il lui sera rendu lors de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme.

L'ambassadeur apportera sa propre documentation (carte de visite, dépliants...) à l'Office de Tourisme au moins une fois par an.

L'ambassadeur hébergeur met à disposition un formulaire de satisfaction proposé par l'Office de Tourisme, en évidence dans sa structure, à l'attention des touristes. Ces formulaires seront à rendre à l'Office de Tourisme lors de la réunion de fin de saison, ou quand l'Office de Tourisme en fera la demande.

3<sup>ème</sup> article : rôle de l'Office de Tourisme

L'office de tourisme s'engage à mettre en valeur les ambassadeurs dans ses publications (Guide Pratique, dépliants...) et sur son site internet, avec la présence d'un logo  distinctif pour les partenaires signataires de la présente convention.

L'Office de Tourisme s'engage à mettre en valeur les ambassadeurs au sein de sa structure : mise à disposition, à l'accueil de l'Office de Tourisme, de classeurs dans lesquels se trouveront un descriptif détaillé et illustré (dans la mesure du possible) et un (ou des) dépliant(s) de chacun des ambassadeurs.

L'Office de tourisme s'engage à mettre en place des actions ponctuelles favorisant la promotion de ces ambassadeurs : encart dans Sel'Info (suivant disponibilité), pendant l'été : une ardoise avec le menu d'un restaurant-ambassadeur (à tour de rôle)... L'Office de Tourisme s'engage à favoriser les rencontres et échanges entre les partenaires, par le

biais d'éductours, de tables-rondes thématiques, en début et fin de saison. Une bourse d'échange sera également organisée à cette occasion.

#### 4<sup>ème</sup> article: comment devenir ambassadeur?

Pour devenir ambassadeur, le prestataire doit :

- être adhérent à l'Office de Tourisme.
- être à jour de sa cotisation annuelle à l'Office de Tourisme.
- avoir signé cette convention.

#### 5<sup>ème</sup> article: comment mettre fin à ce partenariat ?

- l'ambassadeur peut cesser ce partenariat à tout moment :
  - par écrit.
  - en ne le renouvelant pas en fin d'année.
- l'Office de Tourisme peut dissoudre ce partenariat à tout moment si :
  - il ne répond plus aux engagements cités dans l'article 2.
  - l'Office de Tourisme reçoit une plainte sérieuse et recevable : l'Office de Tourisme peut mettre un terme au partenariat après consultation de l'ambassadeur concerné.
  - l'ambassadeur n'a pas payé sa cotisation annuelle à l'OT

#### 6<sup>ème</sup> article : acquisition des classeurs:

Il sera demandé 10€ pour l'acquisition du classeur ou du présentoir.

#### 7<sup>ème</sup> article : validité de ce partenariat :

Ce partenariat est valable pour l'année civile. Au terme de l'année, l'Office de Tourisme lancera son renouvellement en même temps que l'appel à cotisation annuelle à la structure.

Cette convention peut être amenée à être modifiée selon l'évolution du projet.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2010

Signature de l'ambassadeur  
(précédée de la mention lue et approuvée)

Signature du président de l'OT  
(précédée de la mention lue et approuvée)